



## CCAS

### ATTESTATION D'ACCUEIL

**LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS SONT DE 15 JOURS MINIMUM A UN MOIS MAXIMUM.  
SANS RÉPONSE AU DELÀ D'UN MOIS, LE DOSSIER SERA CONSIDÉRÉ COMME REFUSÉ**

**DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE RÉSIDENT : (Fournir les photocopies et présenter les originaux) OBLIGATOIRE**

- Pièces d'identité ou passeport ou carte de résident Monsieur et Madame (en cours de validité)
- Livret de famille
- Contrat de location ou titre de propriété
- 3 dernières fiches de paye (pour chaque personne travaillant au foyer). Le cas échéant 3 dernières attestations pôle emploi ou justificatifs indemnités journalières sécurité sociale
- Différents relevés de pension pour les retraités
- Avis d'imposition de l'année 2024 sur les revenus 2023
- Quittance de loyer de moins de 3 mois obligatoire ou EDF si propriétaire
- [Timbre fiscal](#) d'un montant de 30 € pour attestation d'accueil
- Justificatif de la CAF

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ARRIVANT** (à préciser sur le document) :

**Prouver le lien de parenté avec le demandeur et copie page du passeport avec photo OBLIGATOIRE**

- Nom - Prénom
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- N° de passeport et date de délivrance
- Adresse complète
- Lien de parenté et justificatif du lien de parenté

**Si inscription d'enfant mineur** : Nom + Prénom + date de naissance + sexe + **Autorisation parentale** lorsqu'il s'agit d'un mineur (ou de la personne détenant l'autorité parentale)

**PRÉCISER :**

- Durée du séjour (90 jours maximum)
- Les dates d'arrivée et de départ (exemple 01/01/17 au 31/03/17)

L'attestation d'accueil devra être **IMPÉRATIVEMENT** remplie par la personne qui reçoit le/les arrivant(s).

**Le Maire peut être amené à refuser d'accepter l'attestation pour des conditions de logement (taille ou insalubrité), pour des ressources financières insuffisantes pour subvenir aux besoins de la personne accueillie et/ou si le résident est notoirement connu pour troubler ou avoir troublé l'ordre public.**

**EN CAS DE REFUS, LE FORMULAIRE DE DEMANDE AINSI QUE LE TIMBRE FISCAL NE SONT PAS RETOURNÉS. LE TIMBRE FISCAL EST DÛ ET N'EST PAS REMBOURSABLE.**